

12-3-52
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Février 1952 19

L'an mil neuf cent ~~cinquante deux~~, le dix neuf du mois
de février, le Conseil Municipal de Royan

018
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. CH. REGAZANI; Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le ~~14~~ 14 fev. 1952.

ETRE
municipaux
part au vote :
Etaient présents : MM. CH. Regazoni - Hocquereux - Chamboulan
P. Augnaud - Voysière - Bujard - Dufour - Sanguet - Guillaud -
Perraudou - Main - Counil - Chazouad - Bouchet - Saudet -
Domog - Cousinot - Fouget

TE
à la porte
du compte
séance :
Absents : MM. Rétadier - Thirion - Broureau - Chollet -
Jacquet - Noulinas - Reutin - Melle Rikovsky - A. Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**Vu l'accroissement des effectifs scolaires et l'au-
mentation du prix des denrées, le Conseil décide d'autoriser
M. le Maire à passer avec les fournisseurs des cantines sco-
laires les avenants et marchés suivants :**

1 - Avec M. BILLET, épicier en gros, un avenant de 400.000 fr
s'ajoutant au marché initial de 400.000 frs.

Dépenses à imputer ch. XXVI, art. 4 du budget
"État de dépenses consenties et matériel pour les cantines
scolaires".

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour copie conforme
A Royan, le 11 mars 1952
Le Maire,

Pour extrait conforme :
Le Maire,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 19 février 1952

ET : M. ELLIE, épiciier en gros à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - Le montant du marché des fournitures d'épicerie
aux cantines scolaires de Royan, du 21 novembre 1951 (approuvé
le 1er décembre 1951) est porté de quatre cent mille francs
(400.000 francs) à huit cent mille francs (800.000 francs).

ARTICLE 2 - Le présent avenant est dispensé de la formalité d'enre-
gistrement (C.G.I - annexe III - article 250).

ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

A. Husson
APPROUVE
A LA ROCHELLE, le 6 mars 1952
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: A. HUSSON



A. Husson

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 11 mars 1952
Le Maire,



A. Husson

VILLE DE ROYAN

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

ENTRE : M. Charles MEGAZONT, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 19 février 1952

ET : H. PARIOLLEAU André, charcutier, rue des Gardes à
ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Le montant du marché de fourniture de charcuterie
aux cantines scolaires de Royan du 20 Octobre 1951 (approuvé
le 1.12.1951) est porté de trois cent mille francs
(300.000 frs) à cinq cent cinquante mille francs (550.000 frs)

ARTICLE 2 - Le présent avenant est dispensé de la formalité
d'enregistrement (C.G.I - Annexe III - article 250)

A ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

D. BOCHET
APPROUVE
LA ROCHELLE, le 6 mars 1952
r le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: MESSON

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 11 mars 1952
Le Maire,

MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : Monsieur Charles REBAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre 1914-1918
autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 19 février 1952

ET : Monsieur MERLANDS Marcel, légumes, Bd A. Briand à ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - Monsieur MERLANDS Marcel s'engage à fournir, au
prix de gros, les légumes nécessaires au fonctionnement des
cantines scolaires de Royan, pendant l'année scolaire 1951-1952.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de trois
cent mille francs (300.000 francs).

ARTICLE 3 - Le présent marché est dispensé de la formalité
d'enregistrement (C.G.I - annexe III - article 250)

A ROYAN, le 20 février 1952

Le Fournisseur,

Merlands

Le Maire,

Rebazoni

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 11 mars 1952
Le Maire,



Rebazoni

MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date
du 19 février 1952

ET : M. DELPECH Marcel, Primeurs, à LANSAC (Gironde)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. DELPECH Marcel s'engage à fournir, au prix de gros
les fruits et primeurs nécessaires au fonctionnement des cantines
scolaires de ROYAN, pendant l'année scolaire 1951-1952 -

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de trois cent
mille francs (300.000 francs)

ARTICLE 3 - Le présent marché est dispensé de la formalité
d'enregistrement (C.G.I - Annexe III - article 250)

A ROYAN, le 20 FEVRIER 1952

Le Fournisseur,

Le Maire,

APPROUVE

LA ROCHELLE, le 6 mars 1952

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

signé: HUSSON

POUR COPIE CONFORME
A ROYAN, le 11 mars 1952
Le Maire,

